

DÉCRET

412.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 57'640'000.- destiné à financer la construction du Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL) à Renens

du 17 juin 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 57'640'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL) à Renens.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement". Il sera amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 1er juillet 2014.

Lausanne, le 25 juin 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean